



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2026  
POUR AMELIORER L'ACCUEIL DU PUBLIC  
EN FORET DE CHAUX**

Entre

L'Association Pays Dolois – Pays de Pasteur, dont le siège est Place de l'Europe 39100 DOLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie SERMIER, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 14 Mars 2022.

ayant mandat de :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD), dont le siège est Place de l'Europe BP 458 39109 DOLE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE,

La Communauté de Communes du Val d'Amour (CCVA), dont le siège est 52, Grande Rue 39380 CHAMBLAY, représentée par son Président, Monsieur Etienne ROUGEAUX,

La Communauté de Communes Jura Nord (CCJN), dont le siège est 1, rue du tissage 39700 DAMPIERRE, représentée par son Président, Monsieur Gérôme FASSET

et

L'Office National des Forêts (ONF) dont le siège est 2 avenue de Saint-Mandé 75570 Paris (12) représenté par le Directeur de l'Agence Territoriale du Jura, Monsieur Florent DUBOSCLARD

Il est convenu ce qui suit :

## Introduction

Le massif forestier de Chaux (22 000 ha) constitue par sa situation proche des agglomérations de Dole et Besançon un espace naturel particulièrement riche écologiquement et attractif pour le public. Pour répondre à la demande sociale sans compromettre son rôle écologique et de production de bois, l'organisation de l'accueil du public est indispensable.

Les équipements touristiques réalisés en forêt depuis de nombreuses années avec l'aide des différentes collectivités locales (communautés de communes et d'agglomération, communes, conseil départemental) représentent un potentiel important et varié répondant aux usages demandés par le public mais sont maintenant relativement vétustes.

Conscient de l'intérêt et de la nécessité d'unir leurs efforts pour augmenter l'attractivité touristique du massif, les parties signataires ont décidé de renouveler leur partenariat et de le formaliser par une convention cadre d'une durée de 5 ans (2022-2026) afin de moderniser les équipements d'accueil en forêt de Chaux (parties domaniales et communales selon leur implantation) et améliorer l'accueil du public dans ce massif.

Un schéma d'accueil du public, élaboré par l'ONF entre 2014 et 2017, décline à partir d'un diagnostic du territoire, les actions à mener pour améliorer l'accueil en forêt de Chaux. Ce schéma a servi de base à l'élaboration de la présente convention.

## Article 1 : OBJET

Protection des milieux naturels, sensibilisation à l'environnement et valorisation du patrimoine naturel sont au cœur des préoccupations et des actions des collectivités et de l'ONF.

Dans cette forêt façonnée par une gestion très ancienne, il convient de maintenir les différentes activités (production sylvicole, activités cynégétiques, amélioration de la biodiversité) tout en améliorant les potentialités du milieu pour l'agrément et la détente des populations locales et touristiques (promenades, circulations douces) et la connaissance de la nature. Il convient aussi d'assurer la maintenance, le renouvellement ou le développement raisonné des équipements d'accueil du public existants.

Les travaux envisagés pour améliorer l'accueil en forêt devront aussi permettre de protéger la faune et la flore en offrant un cadre naturel préservé en cohérence avec le schéma d'accueil établi.

Enfin, il s'agira également d'assurer une information mutuelle sur les données géographiques concernant les itinéraires (échanges de données numérisées).

Dans ce contexte, la convention a pour objet d'affirmer le partenariat entre les signataires qui partagent un projet commun et qui manifestent ainsi leur volonté de s'impliquer ensemble dans la réalisation de diverses opérations permettant d'améliorer l'accueil du public et l'attractivité du massif de Chaux.

Pour ce faire, la convention prévoit pour les cinq ans à venir les actions à mener sur le territoire de la forêt de Chaux. Elle se décline selon les grands axes de développement partagés par les signataires.

## Article 1 bis : MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET

Le présent contrat a pour objet de définir pour la période 2022-2026 les objectifs stratégiques et opérationnels visés pour améliorer l'accueil du public en forêt de Chaux.

Il détaille les actions et moyens qui seront mis en place par les signataires. Il précise également les engagements de chacun d'eux.

Le portage administratif est effectué par le Pays Dolois – Pays de Pasteur.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au Pays Dolois – Pays de Pasteur.

**La maîtrise d'ouvrage revient à chaque EPCI concerné ou à l'ONF.** Les maîtres d'ouvrage des actions programmées sont pilotes de leurs actions. Ils sont seuls responsables du dépôt et du suivi de leurs éventuelles demandes de subvention, par exemple auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil départemental du Jura. Ils tiendront régulièrement informés les différents partenaires concernés de l'avancement de leurs actions.

## Article 2 : PROGRAMME D'ACTION SUR 5 ANS

### Article 2.1 Nature et localisation des aménagements à rénover ou à développer

Afin de pérenniser et développer les équipements présents en forêt, les cosignataires de cette convention financent la mise en œuvre du programme pluriannuel selon la répartition détaillée ci-après.

Le programme porte sur la gestion (création, entretien...) des équipements ci-dessous (liste détaillée en annexe) :

- ➔ Rénovation et amélioration des équipements d'accueil du public sur la zone ouest du massif (parcs animaliers, sentier de détente ludique et sportive, sentier thématique de la Corne des Epissiers),
- ➔ Renforcement de l'unité de territoire "forêt de Chaux" avec la mise en œuvre d'une signalétique d'entrée,
- ➔ Renforcement et amélioration des liaisons routières intraforestières ouvertes à la circulation publique (amélioration de l'accueil du public, circulation sécurisée),
- ➔ Renforcement de l'accueil et de la signalétique sur les portes d'entrée secondaires du massif de Chaux (site de Falletans, sentier des vieux fays à Arc et Senans, site de la fontaine Lecomte),
- ➔ Développement d'actions ciblées dans le domaine de l'environnement (passerelle des scouts dans le cadre de la renaturation de la rivière « la Clauge »).

La liste est susceptible d'évoluer en quantité et en qualité au fur et à mesure des investissements réalisés.

Les montants prévisionnels des programmes qui suivent sont élaborés pour une durée de 5 ans. Ils n'intègrent donc pas une part d'imprévu et d'inflation. Si toutefois le besoin apparaît de modifier ces montants, notamment pour tenir compte de l'évolution des quantités travaillées ou du coût de la vie, un avenant à la convention pourrait être établi. Le détail des opérations développées sur les territoires des EPCI signataires est le suivant :

<b>INVESTISSEMENT PAR TERRITOIRE</b>				
<b>Nature de l'opération</b>	<i>Territoire CAGD</i>	<i>Territoire CCVA</i>	<i>Territoire CCJN</i>	<b>Montant total estimé (en €HT)</b>
1) Rénovation et amélioration des équipements d'accueil sur la zone ouest du massif (parcs animaliers, sentier de détente ludique et sportive, sentier thématique de la Corne des Epissiers)	292 600 €			292 600 €
2) Réhabilitation de l'accueil et de la signalétique sur les portes d'entrée secondaires du massif de Chauv (site de Falletans, sentier des vieux fays à Arc et Senans, site de la fontaine Lecomte)	8 000 €	10 000 €		18 000 €
3) Renforcement de l'unité de territoire "forêt de Chauv" avec la mise en œuvre d'une signalétique d'entrée	8 000 €	5 000 €	5 000 €	18 000 €
4) Matérialisation du plan de circulation routière intra-forestière (routes ouvertes à la circulation publique (amélioration de l'accueil du public, circulation sécurisée en lien avec les boucles cyclo, signalisation routière)	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
5) Développement d'actions ciblées dans le domaine de l'environnement (passerelle des scouts dans le cadre de la renaturation de la rivière « la Clauge »)		45 000 €		45 000 €
<b>Totaux Investissement</b>	<b>333 600 €</b>	<b>85 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>448 600 €</b>

<b>Voirie - réfection généralisée</b>				
<b>Nature de l'opération</b>	<i>Territoire CAGD</i>	<i>Territoire CCVA</i>	<i>Territoire CCJN</i>	<b>Montant estimé (en €HT)</b>
6) Réfection généralisée sur la période de la convention (5 ans) de la voirie ouverte à la circulation ( <b>hors participation ONF : 200 k€</b> )	37 500 €	37 500 €	37 500 €	112 500 €

Ce budget a été établi dans le cadre d'investissements réguliers faits par ailleurs qui permettent de limiter les travaux d'entretien pour les sites vieillissants.

Des travaux de maintenance seront à prévoir par la suite sur les ouvrages réalisés. On entend par maintenance tous les travaux permettant à un ouvrage existant d'assurer sa fonction dans des conditions de sécurité optimales. L'ONF, maître d'ouvrage des équipements en forêt domaniale, donnera toujours la priorité à la sécurisation des équipements. A défaut de réparation ou de remplacement, un ouvrage dangereux sera retiré.

## Article 2.2 Répartition des financements

Chaque projet d'investissement pour l'accueil du public détaillé dans cette convention et ses annexes est issu d'une concertation entre les collectivités et l'ONF menée dans le cadre du schéma d'accueil.

La répartition des financements de chaque cosignataire sera la suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b> <b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant total estimé (en €HT)</b>	<b>CAGD</b>	<b>CCVA</b>	<b>CCJN</b>	<b>ONF</b>
1) Rénovation et amélioration des équipements d'accueil sur la zone ouest du massif (parcs animaliers, sentier de détente ludique et sportive, sentier thématique de la Corne des Epissiers)	<b>292 600</b>	245 600 84%			47 000 16%
2) Réhabilitation de l'accueil et de la signalétique sur les portes d'entrée secondaires du massif de Chaux (site de Falletans, sentier des vieux fays à Arc et Senans, site de la fontaine Lecomte)	<b>18 000</b>	7 200 40%	7 200 40%		3 600 20%
3) Renforcement de l'unité de territoire "forêt de Chaux" avec la mise en œuvre d'une signalétique d'entrée	<b>18 000</b>	4 500 25%	4 500 25%	4 500 25%	4 500 25%
4) Matérialisation du plan de circulation routière intra-forestière (routes ouvertes à la circulation publique (amélioration de l'accueil du public, circulation sécurisée en lien avec les boucles cyclo, signalisation routière)	<b>75 000</b>	18 750 25%	18 750 25%	18 750 25%	18 750 25%
5) Développement d'actions ciblées dans le domaine de l'environnement (passerelle des scouts) dans le cadre de la renaturation de la Clauge.	<b>45 000</b> <i>(29 k€ en recherche de financement)</i>		7 000 15 %		9 000 20 %
<b>Total investissement estimé :</b>	<b>448 600</b>	<b>276 050</b>	<b>37 450</b>	<b>23 250</b>	<b>82 850</b>

**Financement complémentaire (agence de l'eau RMC) : 20 000 €**

<b>Voirie - réfection généralisée</b> <b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant total estimé (en €HT)</b>	<b>CAGD</b>	<b>CCVA</b>	<b>CCJN</b>	<b>ONF</b>
6) Réfection généralisée sur la période de la convention (5 ans) de la voirie ouverte à la circulation (longueur totale 50km – réfection généralisée annuelle de 1/10 <sup>ème</sup> du linéaire total) – 70 000€/an sur 5 ans	<b>312 500</b>	37 500 12%	37 500 12%	37 500 12%	200 000 64%

### **Article 2.3 Protéger le milieu naturel**

L'ONF et les collectivités partagent la volonté de protéger le milieu naturel. Ils s'engagent à s'informer mutuellement des projets sur la forêt de Chaux.

### **Article 2.4 Amélioration des connaissances et partage de données**

L'ONF et les collectivités s'engagent à échanger sur leurs études et travaux en cours en forêt de Chaux avec l'objectif d'améliorer l'état des connaissances. L'ONF et les collectivités partagent leurs données SIG sur sollicitations.

### **Article 2.5 Communication**

Les collectivités s'engagent à mentionner, lors de toute communication, concernant des projets communs, la participation de l'ONF et des différents financeurs. De même toute communication de projets communs réalisée par l'ONF mentionnera la participation des collectivités.

Le fond et la forme des panneaux d'information installés en forêt domaniale et en forêt communale devront être validés par l'ONF et les collectivités.

## **Article 3 : MISSIONS DES EPCI**

Les EPCI assureront la maîtrise d'ouvrage (convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'ONF) des travaux suivants à réaliser sur leur territoire :

- Rénovation et amélioration du sentier thématique de la Corne des Epissiers (FC d'AZANS).

Ils s'engagent à financer les travaux prévus à l'article 2.1. Ce financement se fera sous forme de subventions de la part des collectivités au maître d'ouvrage selon le plan de financement validé par les cosignataires de cette convention.

## **Article 4 : MISSIONS DE L'ONF**

L'ONF pourra assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants situés en forêt domaniale :

- Rénovation et amélioration des équipements d'accueil sur la zone ouest du massif (parcs animaliers, sentier de détente ludique et sportive).
- Réhabilitation de l'accueil et de la signalétique sur les portes d'entrée secondaires du massif de Chaux (site de Falletans, site de la fontaine Lecomte).
- Développement d'actions ciblées dans le domaine de l'environnement (passerelle des scouts dans le cadre de la renaturation de la rivière « la Clauge »).
- Renforcement de l'unité de territoire "forêt de Chaux" avec la mise en œuvre d'une signalétique d'entrée.

L'ONF pourra dans la mesure de ses moyens et compétences rechercher d'autres financeurs (mécénat), préparer les dossiers et mettre à disposition ses moyens matériels et humains aux côtés du maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des projets d'accueil du public.

L'ONF mettra en œuvre les travaux d'entretien prévus à la présente convention, avec les moyens financiers prévus dans la présente convention selon les engagements de chaque collectivité signataire.

## Article 5 : PROGRAMME ANNUEL DE TRAVAUX

Les tranches annuelles des travaux sont définies de façon indicative dans le tableau ci-après, en fonction des priorités techniques et touristiques identifiées par les cosignataires de la convention.

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant total estimé (en €HT)</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Nature de l'opération</b>						
Rénovation et amélioration des équipements d'accueil sur la zone ouest du massif (parcs animaliers, sentier de détente ludique et sportive, sentier thématique de la Corne des Epissiers)	<b>292 600</b>	<i>118 600</i>	<i>174 000</i>			
Réhabilitation de l'accueil et de la signalétique sur les portes d'entrée secondaires du massif de Chauv (site de Falletans, sentier des vieux fays à Arc et Senans, site de la fontaine Lecomte)	<b>18 000</b>				<i>18 000</i>	
Renforcement de l'unité de territoire "forêt de Chauv" avec la mise en œuvre d'une signalétique d'entrée	<b>18 000</b>					<i>18 000</i>
Matérialisation du plan de circulation routière intra-forestière (routes ouvertes à la circulation publique (amélioration de l'accueil du public, circulation sécurisée en lien avec les boucles cyclo, signalisation routière)	<b>75 000</b>			<i>25 000</i>	<i>25 000</i>	<i>25 000</i>
Développement d'actions ciblées dans le domaine de l'environnement (passerelle des scouts dans le cadre de la renaturation de la rivière « la Clauge »)	<b>45 000</b>		<i>45 000</i>			
<b>Total projets estimatifs</b>	<b>448 600</b>	<b>118 600</b>	<b>219 000</b>	<b>25 000</b>	<b>43 000</b>	<b>43 000</b>
<b>Voirie - réfection généralisée</b>	<b>Montant total estimé (en €HT)</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Nature de l'opération</b>						
Réfection généralisée sur la période de la convention (5 ans) de la voirie ouverte à la circulation ( <b>hors participation ONF : 200 k€</b> )	<b>112 500</b>	<i>22 500</i>	<i>22 500</i>	<i>22 500</i>	<i>22 500</i>	<i>22 500</i>

Un programme des travaux sera établi chaque année par les maîtres d'ouvrage conformément aux termes de cette convention et le cas échéant actualisé afin de tenir compte d'éventuelles urgences associées à la

gestion des équipements en place et à l'accueil du public. Il sera présenté aux partenaires lors du dernier trimestre de l'année n-1.

Les signataires conviennent de manière expresse que la conception de la totalité des projets sera validée par les parties (localisation, type d'équipement, caractéristiques techniques dont charte graphique), des adaptations et ajustements pouvant, à cette occasion, être envisagés d'un commun accord en fonction des possibilités financières.

## **Article 6 : RESPONSABILITÉ DU MAÎTRE D'OEUVRE**

La présente convention, ainsi que chaque éventuelle convention annuelle confiant aux EPCI du Pays Dolois la mission de maîtrise d'œuvre déléguée pour les travaux réalisés en forêt domaniale de Chaux, est conclue suivant son engagement à répondre aux conditions suivantes :

En tant qu'intervenant dans une forêt domaniale que l'Etat a confiée en gestion à l'ONF (art L 121-2 du code forestier), il est indispensable :

- d'une part, que les actions à mener se fassent dans le respect des prescriptions de l'aménagement forestier en vigueur (art L 133-1 CF). En particulier les équipements ne pourront en aucun cas empêcher la desserte forestière et le défrètement des parcelles.
- et d'autre part, que le choix des équipements se fasse en cohérence avec la politique d'accueil du public en particulier en préservant l'harmonie graphique et la parfaite cohérence entre les mobiliers utilisés.

Le maître d'œuvre désigné par chaque EPCI pour les prestations expressément listées à l'article 3, sera responsable des sinistres pouvant survenir de son propre fait lors de la réalisation des chantiers inhérents à ces opérations et prestations.

De son côté, l'ONF reconnaît supporter la responsabilité des sinistres qui lui seraient personnellement imputables à raison de ses interventions prévues à l'article 4.

Chaque EPCI veille en conséquence à prévoir toutes clauses pour imposer à ses prestataires les prescriptions techniques et administratives utiles et nécessaires pour respecter le milieu naturel et les peuplements forestiers.

Chaque EPCI informe l'ONF de la date prévue pour le commencement des opérations, de l'évolution de ses chantiers et lui signale dans les meilleurs délais tous incidents et difficultés rencontrés.

Chaque EPCI assume la responsabilité de réceptionner la part des prestations relevant de son intervention. Il en informe l'ONF qui est invité à participer aux opérations.

## **Article 7 : PILOTAGE DU PROJET**

Un comité de pilotage de la convention sera établi, comprenant a minima un représentant de chaque partie signataire de la présente convention. Ce COPIL se réunira à l'initiative des maîtres d'ouvrage une ou plusieurs fois si nécessaire par an, pour définir et valider le programme de travaux, échanger sur les chantiers et les réceptionner.

L'ajout de nouvelles actions à la démarche globale sera envisagé dès lors que les différents partenaires financiers, actuels et/ou nouveaux, en exprimeront la volonté. Ces compléments seront alors formalisés ultérieurement, par voie d'avenant ou de convention complémentaire.



L'ONF s'engage à transmettre toutes les données SIG relatives aux travaux pouvant intéresser les collectivités.

## **Article 8 : MODALITÉS DE REGLEMENT**

Les cosignataires procéderont au versement de leur concours au maître d'ouvrage concernés par les travaux dans les conditions suivantes :

- Par un acompte de 20% à la notification des marchés ;
- Le solde du montant des travaux effectués sera versé à la réception des travaux sur présentation de la demande de versement du maître d'ouvrage.

## **Article 9 : DURÉE D'APPLICATION**

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Les parties signataires conviennent d'un commun accord de se rencontrer au plus tard six mois avant sa date d'expiration de manière à faire un bilan global des conditions d'exécution et de suivi de la convention et envisager les suites éventuelles à lui donner.

## **Article 10 : MODIFICATION ET RÉSILIATION**

Toute modification significative de la présente convention ou d'une des opérations énumérées dans les fiches actions jointes en annexe ne pourra résulter que d'un document écrit rédigé sous forme d'avenant.

En cas de bouleversement de l'économie générale de la présente convention, consécutif à un changement de fait ou de droit, une renégociation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties signataires sera mise en œuvre.

Les parties signataires peuvent solliciter la résiliation de la présente convention au plus tard le 1er juin de l'année N, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation entrera en vigueur le 1er janvier de l'année N+1, mais toutes les opérations d'investissement engagées en concertation au cours de l'année N seront conduites à leur terme dans les conditions prévues par la présente convention ou ses éventuels avenants.

## **Article 11 : LITIGES**

En cas de difficultés ou litiges survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, l'ensemble des parties signataires s'engagent conjointement à adopter un état d'esprit sincère et loyal pour œuvrer en véritables partenaires à la recherche prioritaire d'une solution amiable.

Ils s'engagent pareillement, en cas de litige sérieux, à chercher à régler celui-ci par voie transactionnelle plutôt que par l'engagement d'une action en justice.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président  
du Pays Dolois – Pays de Pasteur

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole

Jean Marie SERMIER

Jean-Pascal FICHÈRE

Le Président  
de la Communauté de Communes  
du Val d'Amour

Le Président  
de la Communauté de Communes  
Jura Nord

Etienne ROUGEAUX

Gérôme FASSET

Le Directeur d'Agence  
de l'Office National des Forêts

Florent DUBOSCLARD